

# Élection des représentants de locataires 2022

Du 15 novembre au 15 décembre 2022,  
30 000 locataires Hlm Martiniquais  
vont voter pour choisir leurs représentants.  
Les locataires élus feront partie du conseil d'administration  
de leur organisme Hlm.



Ces élections sont importantes.

## 6 bonnes raisons de participer aux élections de locataires

### 1) Les représentants défendent les intérêts des locataires

Voter, c'est choisir les représentants  
qui défendront les intérêts des locataires  
au conseil d'administration de son organisme Hlm.



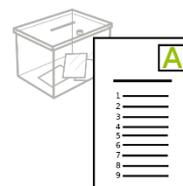
Les représentants des locataires  
rencontrent le bailleur plusieurs fois par an.  
Le bailleur, c'est le propriétaire des logements sociaux.  
Les représentants des locataires parlent au bailleur  
des questions et des remarques des locataires.



## 2) Voter, c'est donner son avis

Tous les locataires sont appelés à voter pour faire entendre leur avis.

Les locataires peuvent choisir dans les programmes le candidat qui comprend le mieux leurs attentes et leurs besoins.



- **Pour voter le locataire doit avoir un bail de logement Hlm depuis au moins 6 semaines avant les élections.**

Hlm veut dire Habitation à Loyer Modéré.

Un bail est un contrat de location passé entre un locataire et le propriétaire du logement.



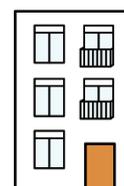
Tous les titulaires de baux **d'habitation** ont le droit de voter quelle que soit leur nationalité.

Ils ont droit à 1 vote par logement.

## 3) Les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires

Les décisions peuvent être sur différents sujets :

- Les travaux,
- La qualité des logements,
- L'entretien des parties communes,
- La gestion de la résidence,
- L'avenir du quartier,
- La maîtrise des charges...



Les décisions votées en Conseil d'administration touchent les locataires dans la vie de tous les jours.

Choisir des représentants, c'est agir pour améliorer la vie de tous les jours.

#### 4) Les représentants sont aussi des locataires en Hlm

Les représentants partagent la vie des locataires qu'ils représentent.

Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur. Le bailleur, c'est le propriétaire des logements sociaux. Ils connaissent donc la réalité du terrain et ils partagent les mêmes intérêts.



Les représentants sont consultés sur les différents sujets :

- Les orientations stratégiques de l'organisme,
- Le programme de travaux et de développement,
- Le budget de l'organisme Hlm,
- Une augmentation de loyer,
- La vente d'immeubles...



Sur tous ces thèmes, les représentants des locataires au conseil d'administration de l'organisme participent à la prise de décision. Ils ont un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

#### 5) Voter, c'est facile

Quelques semaines avant le vote, le bailleur informe des conditions précises de vote.



Tout est fait pour faciliter les conditions de vote, en fonction :

- Des habitudes des locataires,
- De la répartition des immeubles...

Les dépouillements des votes auront lieu : pour la **SIMAR**, le mercredi 30 novembre 2022, pour la **SEMAG**, le lundi 5 décembre 2022 et pour la **Société Martiniquaise d'HLM** et **OZANAM**, le mercredi 7 décembre 2022.

- **Le vote se fait par correspondance**

Le locataire met son bulletin de vote et sa carte d'émargement dans l'enveloppe T jointe.

Et poste ensuite cette enveloppe



Il ne doit y avoir qu'1 seul bulletin de vote par enveloppe, sinon votre vote ne sera pas pris en compte.

**Locataires, vous êtes concernés par ces élections.**

**Vous allez choisir les personnes qui vont vous représenter et défendre vos droits pendant 4 ans.**